

Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Division pistolet

Dispositions d'exécution 2010/2011

CSGP-10 Elite

La SNTS organise annuellement un championnat de groupes décentralisé à 10m conformément au règlement FST pour les Championnats suisses de groupes au pistolet (CSGP-10/25/50 et CSGP-10 pour Adolescents/Juniors, édition 2007, doc.-N°4.41.01) et édicte les présentes dispositions d'exécution.

- Art. 1 Le comité cantonal est responsable de l'organisation des deux tirs éliminatoires, ainsi que de la finale cantonale.
Pour la finale cantonale, il nomme un responsable qui peut s'adjoindre des collaborateurs.
- Art. 2 **Droit de participation**
Selon règlement CSGP-10/25/50 (édition 2007, doc.-N°4.41.01 f de la FST art. 1.4). Précisant cet article, il est fixé que les tireurs de nationalité étrangère peuvent participer à ce concours à raison de deux tireurs au plus par groupe.
- Art. 3 **Organisation**
- 3.1 Exécution
La compétition comprend:
2 tours éliminatoires organisés par les sections dans un stand de leur choix.
- 3.2 Finale cantonale
Huit groupes au maximum sont qualifiés pour la finale.
La participation des sections à la finale dépend du nombre de groupes complets ayant participé aux tours éliminatoires, selon le barème suivant:
Minimum 1 groupe : 1 groupe qualifié pour la finale.
De 2 à 3 groupes : 2 groupes qualifiés pour la finale.
De 4 à 5 groupes : 3 groupes qualifiés pour la finale.
6 groupes et plus : 4 groupes qualifiés pour la finale.
La finale sera organisée pour autant que cinq groupes au minimum soient qualifiés et y prennent part (Règlement «Attribution des médailles de la SNTS» du 17.03.2007)
- 3.3 Qualifications à la finale cantonale
Le total des 2 tours éliminatoires détermine les groupes qualifiés pour la finale.
- 3.4 Qualifications pour participation aux tours principaux FST
Les résultats obtenus lors de la finale cantonale de l'année précédente déterminent les groupes qualifiés pour les tours principaux de la FST.
- 3.5 Documents de compétition
La cheffe du concours fournit aux responsables les bulletins de commande pour l'obtention des documents nécessaires.
Les sections utilisent des cibles de compétition avec numérotation suivie provenant de leur propre stock. Elles sont conservées par les sections jusqu'à la finale. Par la suite, elles pourront en disposer.

Avant le début de la compétition, les noms **(avec N° de licence)** des tireurs du groupe doivent être inscrits sur la feuille de stand du groupe. Des modifications ne sont plus autorisées après le début de la compétition.

- 3.6 **Durée de la compétition**
Conformément aux directives de la FST et de la SNTS,
du 15 octobre 2010 au 10 février 2011 (pour les deux tours.)
Délai de retour des feuilles de stand du 1^{er} tour : vendredi 3 décembre 2010
Délai de retour des feuilles de stand du 2^{ème} tour : vendredi 11 février 2011
Finale samedi 26 février 2011 à Montmollin.
- 3.7 **Directives de compétition**
Selon appendice 1 au Règlement CSGP-10/25/50 (édition 2007)

Art. 4 **Classement**
Selon directives de compétition (appendice 1) FST, CSGP 10-25-50 édition 2007.

Art. 5 **Distinctions / Challenge**

- 5.1 **Distinctions individuelles**
Les tireurs des 3 premiers groupes classés lors de la finale cantonale reçoivent une distinction spéciale.
- 5.2 **Distinction de groupe**
Aucune.
- 5.3 **Challenge**
Le 1er groupe reçoit le challenge du Service de la Sécurité Civile et Militaire, (SSCM) (Règlement SCNT pour l'attribution du challenge du SAM / Edition juin 2000)

Art. 6 **Finances**

- 6.1 **Tours éliminatoires**
CHF 15.00 par groupe (BVR lors de l'inscription)
- 6.2 **Finale cantonale**
CHF 25.00 par groupe (encaissement lors de la finale)

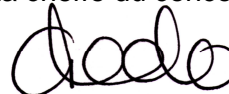
Edition octobre 2010

Le responsable de la Division



Roland Salathé

La cheffe du concours



Gabriela Faedo